

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET CODE D'ÉTHIQUE

DE

L'ASSOCIATION ÉQUESTRE DE 'CANTLEY À CHEVAL'



1. OBJET DU RÈGLEMENT EN TITRE

Objet

1.1 L'objet du dit règlement est d'encadrer la conduite des membres lors de la pratique de leurs activités équestres dans les sentiers de l'association. Il est primordial de se rappeler que l'association est extrêmement privilégiée de pouvoir emprunter un parcours passant sur des propriétés privées sans quoi l'existence même de l'association ne serait pas possible.

1.2 Afin de conserver ses permissions et établir des relations durables de bon voisinage, l'association s'est donnée les objectifs suivants :

- a) Adopter un code d'éthique du randonneur, en annexe A;
- b) Adopter des consignes de sécurité, en annexe B; et
- c) Organiser des patrouilles sur les sentiers, en annexe C.

2. OBLIGATIONS

Obligations

2.1 Tous les membres de l'association se doivent de respecter ce dit règlement en tout temps, ainsi que tous autres règlements de l'association.

2.2 Tous utilisateurs des sentiers doivent être membre en règle de l'association (leurs cotisations doivent avoir été payées).

2.3 Tous membres doivent maintenir leur affiliation avec Québec à cheval ou la Fédération du Québec (FEQ) afin de bénéficier d'une couverture d'assurance de responsabilité civile.

2.4 Tous les usagers doivent être en possession de leur carte de membre lors de randonnée sur les sentiers.

3. SURVEILLANCE

Sanctions

3.1 Des contrôles réguliers et imprévisibles seront fait aux abords des sentiers afin dans contrôler son utilisation. Les non-membres se verront escortés hors des sentiers et devront immédiatement soit défrayer le coût annuel équivalent à la carte de membre actif, ou quitter définitivement les sentiers et les terrains sujets à une entente de passage. Les membres fautifs devront immédiatement remédier au comportement litigieux faute de quoi un billet d'infraction sera remis et/ou leur carte de membre leur sera retirée sur place.

Patrouilles

3.2 La surveillance des sentiers est l'affaire de tous et les membres se doivent d'aviser leur représentant des anomalies observées sur les parcours. De plus, des patrouilles accréditées par l'association sont prévues afin d'assurer la sécurité des usagers et le respect des règlements en vigueur.

Suspension

3.3 Le CA peut suspendre ou exclure un membre qui contrevient au présent règlement après deux (2) avis d'infraction et ce sans remboursement des frais d'adhésion ou de participation aux activités. Le CA doit cependant aviser par écrit le contrevenant et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable. La décision du CA peut être révoquée uniquement par l'AGA.

3.4 Les manquements aux règlements en vigueur, les actions susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, les atteintes au bien-être des chevaux, les empiètements non-autorisés hors des sentiers, sont entre autre des causes pouvant mener à des sanctions.

4. CONDITIONS

4.1 Les routes municipales et provinciales ne peuvent être traversées par les sentiers et par les usagers qu'aux endroits préalablement identifiés et approuvés par ces instances gouvernementales.

4.2 Un randonneur âgé de moins de 12 ans doit obligatoirement être accompagné d'un adulte qui en assume la responsabilité.

5. ADOPTION

5.1 Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le CA, mais est sujet à approbation par l'AGA afin de continuer d'être en vigueur.

6. ADMINISTRATION

6.1 Les duplicata des billets d'infraction et les cartes de membres saisies seront remis au Secrétaire/TréSORIER pour sa gouverne.

6.2 Les ententes de passage seront numérotées afin d'en faciliter leur classement et leur recouvrement selon un code alphanumérique.

ANNEXES :

Annexe A – Code d'éthique du randonneur

Annexe B – Consignes de sécurité

Annexe C – Code du patrouilleur

Annexe A – Code d'éthique du randonneur (copie remise à chaque membre)



En tant que membre de l'association de Cantley à cheval, vous vous engagez à vous conformer aux règlements de l'association et à respecter ses valeurs et principes tels qu'énoncés dans son code d'éthique.

En acceptant le privilège d'utiliser le sentier de l'association, le membre s'engage à ...:

Avant de partir

1. S'assurer de la santé de son cheval avant de le mettre en contact avec d'autres - Il est **fortement recommandé** de faire vacciner son cheval contre l'influenza, la rhinopneumonie, l'encéphalomyélite équine de l'Est/Ouest (EEE, EEO) et le virus du Nil ainsi que de le soumettre au test Coggins annuellement;
2. Prévenir les autres randonneurs de son groupe de tout vice, habitude ou problème de sa monture :
 - Obligation du **RUBAN ROUGE** sur la queue d'une monture qui a tendance à ruer "kicker";
 - Obligation du **RUBAN JAUNE** sur la queue d'un étalon;
3. Détenir en sa possession sa carte de membre (et maintenir sa couverture d'assurance responsabilité civile en tout temps);
4. S'abstenir d'amener tout chien d'accompagnement, en laisse, en liberté, dans la voiture ou la carriole;
5. Le port d'une bombe protectrice est fortement recommandé par mesure de sécurité lors des randonnées, et obligatoire pour les enfants de 16 ans et moins (la mentonnière doit être bouclée);
6. Le port d'un **dossard orange** durant les périodes de chasse est fortement recommandé;
7. S'assurer que son équipement est en bon état;
8. S'abstenir d'amener en randonnée une monture incompatible avec les autres participants ou les autres chevaux (i.e. caractère, condition physique, chaleurs);
9. Monter une seule personne par cheval;

Sur les sentiers

10. Circuler uniquement dans le sentier balisé de l'association;
11. Respecter l'affichage et les propriétés privées;
12. Éviter d'emprunter d'autres sentiers non-balisés par l'association non sujet à des ententes de passage;
13. Traverser les rues, lorsque nécessaire, au pas et avec prudence, aux endroits permis;
14. Ralentir l'allure dans les sentiers accidentés ou difficiles;
15. Prévenir les autres randonneurs de son groupe d'un changement d'allure (trot, galop, arrêt) et garder une distance raisonnable entre les cavaliers;
16. Garder la droite lorsqu'il rencontre d'autres cavaliers ou attelages; ralentir l'allure au pas lorsqu'il croise d'autres usagers des sentiers, de façon à éviter toute réaction inattendue des montures ou des cavaliers pouvant porter atteinte à leur sécurité;
17. Respecter la faune, la flore, l'environnement et la propriété des autres et donc :
 - ne laissez aucun déchet derrière lui;
 - ne circulez pas dans les sentiers avec des bouteilles ou contenants de verre;

- ne coupez pas les arbres ou arbustes à moins d'en avoir eu l'autorisation du propriétaire et d'en aviser les responsables de l'association;
 - avisez les autorités de l'association de toute anomalie dans les sentiers (i.e. trous, arbres tombés ou autres pouvant affecter la sécurité des membres);
18. Respecter les règles fondamentales de sécurité de toute activité en plein air et donc:
- évitez de fumer dans les sentiers ou s'assure de se défaire de ses mégots de façon sécuritaire;
 - n'allumez pas de feu à découvert;
 - ne jamais pratiquer d'activités équestres avec les facultés affaiblies (i.e. alcool, drogues licites ou illicites);
19. Prêter volontiers assistance à toute personne en détresse ou lors de toute situation nécessitant une aide;
20. Utiliser les relais situés dans le sentier de l'association, garder les lieux propres et sécuritaires;
21. Adopter un comportement sécuritaire envers les piétons, les cyclistes et les conducteurs de véhicules motorisés:
- en cédant le passage;
 - en circulant à droite sur l'accotement avec un maximum de deux (2) chevaux de large;
 - en s'assurant d'être bien visible (dossard, clignotants, bandes réfléchissantes, etc.);
 - en évitant tout attroupement sur la voie publique et près des entrées privées;
22. Dépasser un cavalier ou un meneur d'attelage au pas ou au petit trot seulement;
23. Respecter l'intimité des propriétaires de terrains en restant loin de leurs maisons, bâtiments ou leurs cours;
24. Contrôler son cheval en tout temps et en toutes circonstances. **COURSE INTERDITE;**
25. Prévoir de ramasser le fumier selon les prescriptions établies;

La nuit

26. Être accompagné;
27. Être visible;

En voiture hippomobile

28. Le conducteur verra à ce que son attelage porte des cloches (bruit) en hiver;
29. Rien ne doit être attaché derrière le traîneau ou la voiture;
30. Le conducteur doit s'assurer que son harnachement est en bon état;
31. Le conducteur ne doit jamais laisser son attelage sans surveillance même si celui-ci est à l'attache;
32. Les chevaux d'un attelage doivent être attachés par le licou/nœud de cou adéquat;
33. Le conducteur doit respecter le sens des flèches dans les sentiers;
34. La voiture/traîneau doit être équipé d'une trousse de réparation d'urgence;
35. À moins d'urgence, les arrêts doivent se faire aux endroits déterminés (haltes); et
36. Les arrêts aux intersections des sentiers sont obligatoires.

Les consignes de sécurité ci-après se veulent des normes minimales concernant les installations équestres de l'association et ce dans le respect des normes déjà établies par la Régie du bâtiment (<http://www.rbq.gouv.qc.ca>), des règlements de sécurité de Québec à cheval (<http://www.cheval.qc.ca>), ainsi que le règlement de sécurité de la Fédération équestre du Québec (<http://www.feq.qc.ca>).

Aires communs

1. Les sites de départ et d'arrivée des sentiers doivent facilement être assez vaste pour accommoder les groupes de participants et leurs montures et leurs mouvements sécuritaires;
2. Une clôture devrait être érigée afin de séparer les spectateurs des montures;
3. Le sol devrait permettre une bonne adhérence pour les sabots évitant les glissades et blessures par des objets ou cailloux acérés;
4. Ces aires doivent afficher les numéros d'urgence suivants :
 - 911 (police, premiers-répondants, ambulance);
 - Vétérinaire;
 - Maréchal-ferrant
 - Autres personnes-ressources;
5. Prévoir des poteaux d'attache solidement ancrés au sol;

Stationnement

6. Un stationnement pouvant accommoder des camions avec remorque devrait être assez vaste et sécuritaire et préférablement éclairé;
7. Le stationnement devrait avoir un accès direct à un aire commun;

Clôtures

8. Les clôtures devraient être d'une hauteur minimale de 4 pieds, être solides afin de supporter et retenir le déplacement latéral d'un cheval, sans aspérités pour y coincer un sabot, et être libre de toutes pointes acérées;
9. Les clôtures peuvent être en différents matériaux aux conditions établies précédemment, cependant le fil barbelé est à proscrire;
10. Les éléments horizontaux des clôtures doivent être posés à l'intérieur des poteaux;

Sentiers

11. Les sentiers doivent être libre de tout obstacle et posséder une surface unie;
12. Les sentiers doivent avoir un dégagement minimum en hauteur de 8 à 12 pieds, et en largeur de 4 à 10 pieds;
13. Une signalisation et un balisage doit y être intégrée afin d'indiquer les différents tracés, les directions et distances, les vitesses, les points d'intérêts, les installations sanitaires, les relais, les traverses et obstacles, les postes d'urgences et autres informations utiles aux randonneurs.

Annexe C – Code du patrouilleur

Les patrouilleurs de l'association sont un groupe de cavaliers expérimentés qui donnent de leur temps sur une base régulière et qui patrouille le réseau de sentiers. Leur mission est de veiller à ce que tous les cavaliers soient membres en règle de l'association et qu'ils respectent les règlements ainsi que les propriétés municipales et privées, en plus de faire la promotion de la sécurité, et offrir une assistance aux cavaliers. En outre, la patrouille est responsable de communiquer les préoccupations des membres, de la chute d'arbres bloquant les sentiers aux déversements de déchets. Ils veillent également à interdire l'utilisation de motorisés dans les sentiers.

La patrouille a une relation de travail étroite avec le CA, ainsi qu'avec les autorités policières locales afin de s'assurer que les règlements des sentiers soient suivis. Les patrouilleurs sont assermentés par la MRC des Collines et sont autorisés par celle-ci à émettre des contraventions en conformité avec les lois établies, ainsi qu'à émettre des avis en accord avec les règlements de l'association.

Les patrouilleurs équestres sont facilement identifiables par un dossard **jaune vif** avec bandes réfléchissantes. Ces bénévoles dévoués sont là pour venir en aide aux membres pour les aider à retrouver leur chemin, advenant un problème avec un cheval ou toute autre aide à une personne.

Les exigences suivantes sont requises pour les devenir patrouilleurs :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Être un membre actif en règle de l'association;
- Démontrer une compétence de base en équitation (i.e. FEQ niveau de cavalier 1);
- Porter la veste de patrouille fournie et faire preuve d'une attitude professionnelle en tout temps;
- Assister à un minimum d'événements de patrouille requis par année tel que stipulé par le CA;
- Posséder un téléphone cellulaire;
- Être familier avec les règlements de l'association et les procédures s'y rattachant;
- Être assermentés par la MRC des Collines;
- Tenir un registre de tous les événements de patrouille et produire un rapport d'événements au CA;
- Transporter une carte des sentiers et avoir en note les numéros de téléphone d'urgence locale;
- Patrouiller en équipe de deux; et
- Obtenir une certification en premiers soins.

Le cheval du patrouilleur se doit d'être :

- une jument ou hongre âgé d'au moins quatre ans, calme, tolérant et de bonnes dispositions sur les sentiers et auprès des gens;
- désensibilisé aux bruits susceptibles d'être perçus sur les sentiers; et
- capable d'enjamber les obstacles, d'emprunter les traverses, et de bien réagir aux imprévus rencontrés sur les sentiers.